

# Mairie de Boyeux Saint Jérôme

Rue du Champet

01640 BOYEUX SAINT JEROME

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 25 juillet 2017

Présents : 8

Marie-Christine CHAPEL, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Roger DUVIQUET, Jacqueline RODEANO, Christiane BELY, Jacques CAGNAC, Laurent MONNET

Absent excusé: Isabelle MEUNIER qui a donné procuration à M. BELLANGEON

Absent: Christophe GRISARD

Nombre de membres en exercice : 10

*Monsieur Michel BELLANGEON a été nommé secrétaire de séance.*

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30

Le Conseil Municipal

1/ Entend lecture et approuve à l'unanimité le procès - verbal de la séance précédente.

2/ Convention recouvrement produits locaux

Le conseil valide à l'unanimité la convention de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Pont d'Ain en s'appuyant sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales.

3/ Copieur imprimante MBI

Le conseil décide de conserver le copieur du secrétariat et de valider le contrat correspondant de 4 ans avec la société MBI de Tossiat (Ain) ce qui entraînera une économie de 734.40 € par an. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

4/ Etude projet d'assainissement

L'assemblée aborde le projet d'assainissement pour le bourg de Boyeux dans l'attente d'informations complémentaires en provenance de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Ain, du SBVA et la communauté de communes, notamment quant à leur participation

Le conseil décide à l'unanimité de valider le devis de la société SERV'EAU d'un montant de 2 400 € HT pour le contrôle des canalisations existantes sur 1 100 m.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle qu'Hélianthe est devenu ALEC01(Agence Locale de l'Energie et du Climat) et qu'il convient de nommer le représentant de la commune au sein de cette instance et de valider l'adhésion pour 0,10 € / habitant A l'unanimité, M. Cagnac est désigné et l'adhésion est validée.

Mme le Maire rappelle l'incivisme de certains qui laissent leurs détritus sur la plateforme de Boyeux. Elle rappelle que les dépôts sauvages sont bien évidemment interdits et elle insiste sur le fait que leurs auteurs sont passibles de poursuites.

Il est également rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse et que leurs besoins solides doivent être ramassés par leur propriétaire.

Tout propriétaire pris en flagrant délit devra subir les conséquences de sa défaillance.

Le conseil remercie la population pour l'intérêt porté au site internet de la commune géré par René Boccard et qui rencontre un vif succès.

L'assemblée remercie vivement René Boccard pour cet important travail.

Rappelle que le secrétariat de mairie sera fermé pour congés d'été du 31 juillet au 21 Août inclus

Séance levée à 23 H 00

Vu pour être affiché le 26 juillet 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Boyeux - Saint - Jérôme, le 28 juillet 2017

Le Maire

